

**OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 21 octobre 2019**

114^{ème} SEANCE

DELIBERATION N°2019-318

Reprise de provisions pour litiges et contentieux

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi 21 Octobre, le Conseil d'Administration de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, s'est réuni en sa 114^{ème} séance, salle de réunion de l'OEHC à 10 H 00, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

Etaient présents :

Mmes et Mrs, Lionel MORTINI, Marcel CESARI, Jean Jacques LUCCHINI, Véronique ARRIGHI, Julien PAOLINI, Rosa PROSPERI, Juliette PONZEVERA, Anne TOMASI, Jean Martin MONDOLONI, Marie Anne PIERI, Antoine POLI, François Xavier CECCOLI, Joseph COLOMBANI, François Laurent PASQUALI, Paul BIANCHI, Sébastien MERCURI, Jean François SAMMARCELLI, Toussaint FAZI, Marie Dominique CRISTINI, Dominique GIOVANNETTI, Maryline FIORENTINI, Marion MAS, François PIACENTINI, Jean Toussaint NICOLAI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Pascal CARLOTTI à Anne TOMASI
M. Pierre José FILIPPUTTI à Rosa PROSPERI
Mme Paula MOSCA à Julien PAOLINI
Mme Marie Thérèse MARIOTTI à Jean Martin MONDOLONI
Mme Valérie BOZZI à François Xavier CECCOLI
Mme Laetitia SIMONI à Paul BIANCHI
M. Jean Baptiste LECCIA à Maryline FIORENTINI

Etaient absents :

Mmes et Mrs Jean Guy TALAMONI, Paul PARIGI, Julie GUISEPPI, Jeanne STROMBONI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Pierre ACQUAVIVA, Stéphane PAQUET, Jean Baptiste DE PERETTI DELLA ROCCA, Vincent BERETTI, Anthony BARTOLI, Marie-joseph ALFONSI, Marie SIMEONI.

Etaient également présents :

MME Marie Pierre BIANCHINI, Directrice par Intérim,
Mme Isabelle POGGI, DDTM Haute Corse
Mme Véronique COLONNA, représentant le Délégué en charge de la Tutelle
M. Toussaint ROSSI, Payeur de Corse
Mme Pascale GIOVANNETTI, Secrétaire du Comité d'Entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ODARC n° 08/10 du 21 mars 2008 relative au régime des provisions et dépréciations,

Vu la décision du Conseil des Prud'hommes rendue le 6 septembre 2018,

Vu l'ordonnance incident du 2 septembre 2019 de la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Bastia,

Considérant le conflit dans le secteur « Ressources Humaines » opposant l'ODARC à l'un de ses agents, et la décision du Conseil des Prud'hommes en faveur de ce dernier, qui a entraîné la constitution d'une provision pour litiges et contentieux en 2018 à hauteur de 26 000,00 €.

Considérant l'ordonnance incident susmentionnée constatant la caducité de la déclaration d'appel de l'ODARC, et générant de facto l'irrecevabilité de l'ODARC à former un appel contre le même jugement et la même partie.

Considérant que la somme réclamée par l'agent a été versée le 29 juillet 2019, suivant l'ordonnance incident de la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Bastia.

Il est proposé de procéder à la reprise sur provisions, ayant un caractère budgétaire, à hauteur de 26 000,00 €, dont les crédits ont été ouverts au Budget Supplémentaire 2019.

Ainsi il s'agit d'imputer en :

- Dépenses : chapitre 040 – section d'investissement – budget principal
Article 15112 « Provisions pour litiges et contentieux » : 26 000,00 €
- Recettes : chapitre 042 – section d'exploitation – budget principal
Article 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation » :
26 000,00 €

Le montant de la reprise sur provision sera retracé sur l'état des provisions et dépréciations budgétaires joint au Budget Supplémentaire 2019 et au Compte Administratif 2019.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide :

- **De procéder à cette opération d'ordre budgétaire, dont les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2019.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BASTIA, le 21 Octobre 2019

Le Président,

Lionel MORTINI